

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 63/2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JS FESTIVAL
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES AFFOLANTES 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 en date du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Schéma Directeur du Tourisme, approuvé par une délibération n°2022.1.9.9 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 ;

VU le projet de Territoire Ambition 2030 approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 ;

VU la convention pluriannuelle signée entre l'association JS Festival et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la décision du Président n°69/2024 du 26 juillet 2024 correspondant ;

RAPPELANT que la CAMVS a approuvé, en 2022, son Schéma Directeur Touristique, document cadre énumérant les chantiers que le territoire doit mener pour devenir une destination touristique reconnue, et que ce Schéma Directeur, ainsi que, le projet de territoire Ambition 2030, approuvé en mars 2022 également, préconisent que l'événementiel touristique monte en puissance et valorise l'Axe Seine ;

CONSIDÉRANT que ce Schéma Directeur prévoit la réalisation d'événements culturels ou sportifs pour « faire venir » ;

CONSIDÉRANT que le festival des Affolantes mis en œuvre par l'Association JS Festival répond à cet objectif ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS s'est ainsi associée à JS Festival, par voie de convention pluriannuelle, pour proposer aux habitants des 20 communes, ainsi qu'aux touristes de passage, un événement culturel et festif ;

CONSIDÉRANT que le festival 2026 se déroulera au mois de septembre prochain ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que, pour des raisons techniques liées à l'organisation des événements en cours de programmation, une subvention de 25 000€ peut être attribuée à l'Association JS Festival ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention de 25 000€ à l'association JS Festival afin de garantir le bon déroulé des spectacles, en cours de programmation, dans le cadre du Festival des Affolantes devant se dérouler, en septembre 2026, sur le territoire de Melun Val de Seine,

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260701-63873G-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication ou notification : 3 juillet 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.